Les chirurgiens-dentistes rejettent les «amendements» du projet de code de la mutualité

Zitouni IMOUNACHEN - 2016-01-23 03:55:44 - Vu sur pharmacie.ma

Pour le syndicat national des chirurgiens-dentistes les amendements apportés au projet de loi N 109-12 portant code de la mutualité représentent une «graves atteintes aux orientations générales du pays dans le domaine de la santé et une violation des principes fondateurs de la loi 65-00, notamment le principe de séparation entre le système de l'assurance maladie obligatoire et la gestion des établissements prestataires de soins ».

Dans un communiqué, le syndicat souligne que les amendements apportés «ébranlent, profondément, la liberté du patient de choisir son médecin traitant, ce qui est en fait une violation de ses droits de choisir son médecin et une atteinte aux intérêts des assurés et des médecins».

Et d'ajouter: Ces amendements « menacent également le secteur de la santé, en particulier les articles 138-2, 139 et 148 dudit projet, octroyant aux mutualités le droit de créer et de gérer des unités de santé pour le diagnostic, le traitement et l'hospitalisation et la possibilité d'approvisionnement en médicaments et en outils médicaux».

Le document a également dénoncé l'absence d'une approche participative, tel que stipulé par la constitution de 2011, de la part du gouvernement, la Chambre des Conseillers et du Conseil économique, social et environnemental dans l'élaboration et la modification du code de la mutualité, appelant à l'implication de l'ensemble des intervenants dans la discussion du projet de loi au sein du parlement.

Dans ce sens, le syndicat a appelé «l'ensemble des médecins du secteur privé et leurs instances représentatives respectives à mettre la main dans la main afin de faire face à cette violation qui porte atteinte au droit de l'Homme dans le choix de son médecin et menace, au fond, l'avenir du métier des médecins privés, toutes spécialités confondues».